



1^{ère} phase (informatisée)

Saisie des vœux 2016 du **10 mars 9h au 23 mars 12h**

Résultats : CAPD du **jeudi 28 avril 2016**

AGS arrêtée au **31/12/2015**

Note arrêtée au **29/02/2016**

- Nomination à titre **définitif** (TD) si qualification afférente
- Nomination à titre **provisoire** (TP) si stagiaires CAPA-SH ou sur postes spécialisés sans qualification

Peuvent participer : tous les enseignants souhaitant muter

Doivent participer : les nommés à TP **ou** victimes d'une fermeture **ou** entrant dans le département **ou** réintégrés

Barème

CAS GÉNÉRAL	STAGIAIRES DE L'ANNÉE 2015-2016 c.-à-d. T1 DE L'ANNÉE 2016-2017 (titularisés le 1/9/16)	T1 DE L'ANNÉE 2015-2016 (titularisés le 1/9/15) c.-à-d. T2 DE L'ANNÉE 2016-2017
<p>• AGS 1 point par année + 1/12 point par mois entier supplémentaire + 1/360 point par journée supplémentaire</p> <p>+</p> <p>• Note dernière note obtenue</p> <p>+</p> <p>• Bonifications ⇒ 1 pt pour note ancienne si elle date de plus de 5 ans ⇒ 1,25 pt (note > 6 ans) ⇒ 1,5 pt (note > 7 ans)</p> <p>1 point par enfant âgé de moins de 18 ans Bonifications REP/REP+, ASH</p>	<p>• AGS</p> <p>+</p> <p>• Note Note par défaut 10,5 / 20</p>	<p>• AGS</p> <p>+</p> <p>• Note Note moyenne dans l'échelon mention Assez-bien</p> <p>3^{ème} : 11 / 20 4^{ème} : 11,5 / 20 5^{ème} : 12,5 / 20 6^{ème} : 13,5 / 20</p>

Tri en cas d'égalité de barème

1. Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans
2. Note
3. AGS
4. Âge (les plus âgés étant prioritaires)

Saisie sur



<https://si.ac-strasbourg.fr>
S'identifier sur le portail ARENA puis ouvrir l'onglet « Gestion des personnels »


30 vœux maximum sur postes précis et/ou sur zones (Vœux de zones conseillés, surtout pour les sans-poste)
Attention : toutes les phases du mouvement s'appuient sur cette seule saisie de vœux
Uniquement pour les personnels restés sans poste à l'issue des deux phases informatisées :
Notice de renseignements **en ligne (saisie du 11 au 19 mai 2016 uniquement)** : classement de toutes les circonscriptions, situations diverses, souhaits

Postes

Quelle que soit la quotité de travail (temps plein ou partiel)

Tout poste, même non vacant, peut être demandé (y compris les postes ASH et les postes jumelés : ½ poste fléché français + ½ poste fléché allemand)
Pour nomination à TD :
- poste d'adjoint,
- les postes spécialisés (psychologue scolaire, postes ASH option A, B, C, D, E, F ou G) avec la qualification afférente
- postes de direction à partir de 2 classes (si inscription sur liste d'aptitude)
Attention
Les postes à profil font l'objet d'un mouvement spécifique déconnecté du mouvement principal. Ils s'obtiennent suite à des appels à candidature et à des entretiens devant commission.
Rappel
Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis pourront être nommés **dès la première phase** du mouvement, **à titre définitif** sur un poste spécialisé.



Maintiens des enseignants nommés à titre provisoire	<p>Un enseignant n'ayant pas obtenu satisfaction à la 1^{ère} phase, peut demander à être maintenu sur son poste (qu'il soit entier ou faisant partie d'un jumelage reconduit pour moitié), à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de saisir ce poste dans les 30 vœux (position indifférente). - que ce poste n'ait pas été obtenu et reste vacant à l'issue de la 1^{ère} phase, - d'adresser à la DASEN, sous couvert de l'IEN, l'annexe E de la circulaire <i>mouvement</i>, pour solliciter la reconduction, le plus rapidement possible, dès le 28 avril 2016 et au plus tard le 11 mai 2016. <p> Si le maintien porte sur un poste qui n'apparaît plus tel quel, en saisissant un autre la même école. Le maintien ne peut être accordé plus de 2 fois.</p>
Essai sur poste spécialisé	<p>Les enseignants titulaires d'un poste ordinaire (adjoint ou ZIL) qui souhaitent exercer un an à temps complet sur un poste spécialisé (postes relevant des options A, B, C, D, E, ou F) avec réservation du poste d'origine (1 an), doivent saisir leur(s) vœu(x) et effectuer la demande par courrier à envoyer à la DSDEN sous couvert de leur IEN avant le 23 mars 2016.</p>
Essai en classe bilingue	<p>Les enseignants nouvellement arrivés dans le département qui souhaitent enseigner une année, à temps complet, sur un poste 2x12h allemand ou 12h allemand+12h français doivent contacter Mme KNUCHEL, chargée de mission (marguerite.knuchel@ac-strasbourg.fr), avant de saisir leurs vœux.</p>

MOUVEMENT 2016

Ce qui change :

- La notice papier a disparu. Seuls les « sans poste » à l'issue de la première phase devront classer les circonscriptions sur une application en ligne à partir du 11 mai.
- La note des stagiaires pour le calcul du barème a été baissée pour qu'ils ne passent pas devant les T1 à la première phase.
- La date de saisie des vœux a été avancée. Il n'y a pas d'élection cette année : le CTSD peut se tenir plus tôt.
- Des priorités dégressives en cas de fermeture de poste ont été introduites :
 - 1 sur le poste
 - 2 dans l'école
 - 3 sur la circonscription
 - 4 sur le département
- Pour les directions vacantes à l'issue de la 1^{ère} phase : communication aux candidats potentiels par ordre de priorité (contact direct par l'IEN pour 1 et 2) :
 - 1 - ressource école
 - 2 - faisant fonction de l'année en cours
 - 3 - tout collègue intéressé (publication de listes)
- Les maintiens ASH seront examinés avant les demandes d'essai sur postes spécialisés
- Il n'y a plus de liste de postes incompatibles avec le temps partiel mais une étude au cas par cas.
- Bonification REP/REP+ :
Entre 3 et 4 années (inclus) d'exercice continu dans le même établissement : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans (plafond).
- A partir de la 5^{ème} année d'exercice à titre continu, la bonification s'acquiert pour tout exercice dans un ou



plusieurs établissements classés en REP ou REP+ : 5 points pour 5 ans, puis 1 point/an (sans plafond).

- Pour le calcul du barème, 1 point est attribué par enfant de moins de 18 ans.

Demandes refusées :

- Attribution d'un coefficient zéro à la note dans le barème.
- Deuxième saisie de vœux pour les « sans poste » à l'issue de la première phase.
- Intégration des postes LCR au mouvement (qui resteront donc des postes à profils).
- Suspension et non annulation des bonifications en cas de congé parental
- Nomination des temps partiels « sans poste » : intégration dans la deuxième phase informatisée (dans le système actuel, ils sont nommés avant les autres).

Rappels :

- Les futurs stagiaires seront nommés sur des 50% réservés (dont une partie à la première phase). Les mi-temps qui les complèteront n'auront pas la possibilité de choisir les jours travaillés (c'est l'ESPE qui décide...).
- Attribution des priorités médicales :
Les demandes doivent être formulées avant le 7 mars à la DSDEN. Un contact préalable avec la médecine de prévention est obligatoire :
Docteur BANNEROT (Colmar) : 03 89 20 54 57
Docteur NEYER (Mulhouse) : 03 89 33 64 81
- Plus aucune possibilité de changement des vœux après la fermeture du serveur le 23 mars.